FICHE INFO FINANCIÈRE ALLIANZ CAPITAL PROTECTOR

Allianz Capital Protector

Cette « fiche info financière assurance-vie » pour les assurances décès (autres que les produits d'épargne et d'investissement) décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 1er mars 2026.

Type d'assurance-vie

Il s'agit d'une assurance temporaire décès (branche 21).

Garanties

Garanties Décès

Allianz Capital Protector est une assurance qui intervient en cas de décès survenant pendant la durée de couverture que le client détermine. Cette durée doit être d'au moins 5 ans.

Le client est libre de déterminer le montant du capital assuré, avec un minimum de 10.000 €. Le capital assuré est fixe pendant toute la durée du contrat ou décroissant si le besoin en couverture diminue avec le temps.

Garantie Provisoire

Le client peut bénéficier d'une garantie provisoire en cas de décès accidentel dans les cas où son contrat d'assurance ne peut être émis immédiatement (par exemple formalités médicales complémentaires). Cette garantie est valable pendant une durée maximum de 60 jours et porte sur le montant du capital assuré initial, avec un maximum de 500.000 €.

Exclusions pour la garantie Décès et la garantie Provisoire

Les principales exclusions sont celles qui sont la conséquence:

- du suicide au cours de la première année (l'euthanasie est couverte);
- d'un accident en tant que pilote d'un aéronef ;
- d'un état d'ivresse ou d'intoxication ;
- de la participation à des délits ou rixes (sauf en cas de légitime défense) ou actes téméraires ;
- de la pratique de sports de combat en club ou en compétition ;
- de la pratique, en tant que professionnel, d'un sport quelconque ;
- de la pratique, en tant qu'amateur, de sports dangereux comme les sports automobiles, plongée sous-marine, escalade, sports de montagne ou d'hiver.

L'ensemble des exclusions sont reprises et décrites dans les Conditions générales et le cas échéant dans le Certificat Personnel.

Public cible

Allianz Capital Protector s'adresse aux personnes qui souhaitent, en complément de la sécurité sociale, protéger financièrement leurs proches en cas de décès, en leur offrant un capital libre d'utilisation selon leurs besoins, aidant à couvrir des dépenses telles que les frais de subsistance au quotidien, l'éducation des enfants ou encore les frais médicaux. Cette protection allège la charge financière pesant sur les proches, leur permettant de maintenir leur niveau de vie sans avoir à faire face au stress de difficultés financières imprévues.

Ce produit s'adresse aux personnes ayant leur résidence habituelle en Belgique.

Coûts

La prime que le client paie englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des coûts servant au fonctionnement d'Allianz Benelux SA , en ce compris les coûts de gestion et de distribution.

Si le client opte pour un rachat (voir paragraphe plus loin), les coûts uniques suivants peuvent lui être imputés :

Coûts de rachat	5% du montant de la réserve brute rachetée	Le pourcentage de 5 % est diminué dans les 5 dernières années avec 1% par année écoulée dans la période des 5 dernières années du contrat.

Ces coûts constituent des maximum : dans certains cas, le client aura donc moins à payer. Nous invitons le client à se renseigner auprès de son intermédiaire en assurances.

Le client trouvera de plus amples informations sur ces coûts dans les Conditions générales du contrat, lesquelles sont disponibles sur notre site www.allianz.be.

Une offre peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à sa situation personnelle.

Durée

- Âge de souscription : entre 18 et 70 ans
- Âge maximum de couverture : 85 ans
- Durée : minimum 5 ans et maximum 50 ans.

Prime

La prime dépend de plusieurs critères de segmentation.
La prime dépend aussi de l'issue d'une acceptation médicale.

Le client a le choix de payer sa prime sous la forme :

- d'une prime unique en début de contrat ;
- une prime nivelée versée mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement ;
- d'une prime de risque (un montant variable qui couvre le risque exact décès pour une période donnée) à verser mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Conformément à la législation, le montant des primes n'est pas garanti.

Pour de plus amples informations, le client peut consulter les informations relatives aux critères de segmentation utilisés ou encore la rubrique « Information clients / Protection du consommateur / MiFID, Segmentation, FATCA et autres réglementations » sur notre site www.allianz.be.

Fiscalité

Ce produit n'est pas lié à un régime fiscal particulier.

Nous invitons le client à se renseigner auprès de son intermédiaire en assurances.

Loi applicable au contrat

Le contrat est régi par la législation belge relative aux assurances-vie.

Rachat

Les contrats à primes nivelées payables pendant une durée inférieure à la moitié de la durée du contrat et contrats à prime unique peuvent être racheté, pour ce qui est des contrats à primes nivelées payables pendant une durée supérieure à la moitié de la durée du contrat et les contrats à primes de risque, pas de possibilité de droit de rachat.
Le certificat personnel mentionne si le droit de rachat est possible selon le contrat.
Le client ne peut pas racheter son contrat si une loi, un règlement ou une clause contractuelle interdit le rachat.
Le droit de rachat ne s'applique pas à la garantie Provisoire.

Information

La décision du client de souscrire le contrat Allianz Capital Protector est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents communiqués reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles. Ces documents peuvent être obtenus gratuitement sur www.allianz.be (marqué par un *) ou auprès de l' intermédiaire en assurances du client.

Il s'agit :

- du Certificat personnel qui décrit les caractéristiques du contrat ;
- des Conditions générales * qui décrivent le cadre juridique du contrat.

L'extrait de contrat est communiqué lors du premier versement de prime et après une fois par an. Il reprend la situation du contrat et donne un aperçu des flux entrants et des flux sortants (versement, coûts, prime de risque,...).

En cas de faillite d'une entreprise d'assurance, la valeur de rachat éventuelle du contrat tombe sous le régime belge de protection à concurrence de 100.000 € par preneur d'assurance De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site web Accueil | Fonds de garantie et Fonds de protection. Allianz Benelux SA est affiliée au système légal obligatoire belge.

Plaintes

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, le client peut adresser toute plainte au sujet du contrat au service Gestion des plaintes d'Allianz Benelux S.A., Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. 02/214.77.36, fax 02/214.61.71, plaintes@allianz.be, www.allianz.be.

S'il n'est pas satisfait suite à la réponse de notre service Gestion des plaintes, le client peut prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547.58.71, fax 02/547.59.75, info@ombudsman-insurance.be.
Allianz Benelux SA, en sa qualité d'assureur, est tenue de participer à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Le service de l'Ombudsman des Assurances est une entité mise en place avec pour objectif de rechercher une solution à un litige extrajudiciaire de consommation.

Allianz Benelux SA, Blvd du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. : +32 2 214.61.11, www.allianz.be BE 0403.258.197, RPM Bruxelles,
IBAN : BE74 3100 1407 6507, BIC : BBRUBEBB
Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Banque Nationale de Belgique) et identifiée sous le numéro 0403.258.197 pour pratiquer les branches "Vie" et "non Vie", BNB : Blvd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be
Editeur responsable : Paul Möller, Blvd du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. : +32 2 214.61.11 – 24FEV2026

Votre Courtier
Votre meilleure Assurance